



**PELLERIN POTVIN GAGNON**

SENCRL | COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS

## Au cœur de votre réussite!

---

- Suivi sur les mesures fédérales proposées le 18 juillet 2017

**Tel que mentionné dans notre dernier communiqué, le gouvernement fédéral a présenté, le 18 juillet dernier, des propositions législatives visant la restriction de planifications fiscales concernant l'exemption pour gain en capital, le fractionnement entre les membres d'une famille, la conversion d'un revenu provenant d'une société privée en gain en capital ainsi que les placements passifs effectués au sein d'une société privée. Suite aux commentaires reçus des contribuables, le gouvernement a fait les annonces suivantes au cours de la dernière semaine :**

- Les mesures proposées restreignant l'utilisation de l'exemption pour gain en capital ne seront pas retenues.
- Les mesures proposées relatives à la conversion de revenus en gain en capital ne seront pas retenues.
- Les mesures concernant les revenus passifs d'une société privée seront détaillées dans le prochain budget fédéral. Concernant ces mesures, le gouvernement a spécifié sommairement que :
  - Un seuil annuel de revenu passif de 50 000 \$ sur les investissements futurs serait prévu afin de donner une plus grande latitude aux propriétaires d'entreprise;
  - Les mesures n'auront pas d'effet rétroactif;
  - Les mesures ne s'appliqueront pas aux revenus passifs tirés d'un compte d'Agri-investissement;
  - Le gouvernement détaillera les mesures lors du budget fédéral de 2018.
- Les mesures de restrictions sur le fractionnement de revenus des membres d'une famille, applicables à compter de l'année 2018, seront simplifiées et devraient être annoncées dans le courant de l'automne 2017.

■ Suivi sur les  
mesures fédérales  
proposées le 18  
juillet 2017 (suite);

- Le taux d'impôt sur les revenus d'entreprise admissibles à la déduction pour petite entreprise (DPE), présentement de 10,5 %, passera à 10 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 puis à 9 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question de nature fiscale, financière, comptable ou légale concernant la présente ou pour tout autre sujet.

***Par Jacques Trudeau, CPA, CA, associé, département de fiscalité  
jtrudeau@ppgca.com***

